

CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT-AGNANT-DE-VERSILLAT (CREUSE)
PROCES-VERBAL de la Séance du 23 mai 2019

Convocation du 16 mai 2019.

La convocation a été adressée individuellement à chaque membre du Conseil municipal pour la réunion qui aura lieu le 23 mai 2019.

Le Maire,
Pierre DECOURSIER

SEANCE DU 23 MAI 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 23 mai, à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal de la commune de SAINT-AGNANT-DE-VERSILLAT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Pierre DECOURSIER, Maire.

La séance a été publique.

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : quinze.

Etaient présents : Mmes Myriam BROGNARA, Cécile LASSEGUES, Annie PHILIPPON, Sylvie VERGNAUD,

MM. Pierre COURET, Pierre DECOURSIER, Robert DESPLACES, Roger JOSSE, Loïc LARDY, Jean-Luc MATHIEU, Gilles PENOT.

Excusés : Mme Stéphanie BOUSSARDON (donne pouvoir à M. Roger JOSSE), Mme Marie-Paule GULYAS (donne pouvoir à M. Pierre COURET), Mme Marilyne MAUMEGE, M. Didier CHERON.

Mme Annie PHILIPPON a été désignée secrétaire de séance.

M. Robert DESPLACES arrivé à 19h45, M. Jean-Luc MATHIEU à 20h25 et Mme Cécile LASSEGUES à 20h30.

RAPPORT DU MAIRE SUR LES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS QUI LUI ONT ETE CONSENTIES :

Décision n° 20190509 du 09 mai 2019 :

- ✓ Contrat à durée déterminée employant Madame Laëtitia CHALEUIL pour pallier au remplacement d'agents absents (Katia Ounaami-Christelle REJAUD) le 13, 20 et 21 mai 2019.

Décision n° 20190513 du 13 mai 2019 :

- ✓ Contrat à durée déterminée employant Madame Coralie AUCOUTURIER pour pallier au remplacement d'un agent absent (Johanna CORAZZA) les 27 et 28 mai 2019.

Le procès-verbal de la séance du 08 février 2019 a été adopté à l'unanimité (11 votants).

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Pour : 13 - Contre : 00 - Abstention : 00.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'ordre du jour comporte l'attribution des subventions aux associations locales et organismes de droit privé.

CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT-AGNANT-DE-VERSILLAT (CREUSE)
PROCES-VERBAL de la Séance du 23 mai 2019

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Fixe comme il suit le montant des subventions pour l'année 2019 aux associations locales et organismes de droit privé :

<i>Associations locales et organismes de droit privé (article 6574 du budget principal 2019)</i>	
Amicale des Anciens Combattants	100 €
Les Amis de la Gym (<i>Pour : 11 Absentions : 2</i>)	300 €
Association sportive et Culturelle des Ecoles (<i>Pour : 11 Ne participe pas au vote : 2</i>)	500 €
Comité local FNACA	100 €
Union Sportive Versillacoise	1 450 €
Versillat Loisirs et Culture (<i>Pour : 11 Ne participe pas au vote : 2</i>)	550 €
L'Armandalys	300 €
Versill'Art (<i>Pour : 11 Contre : 1 Abstention : 1</i>)	250 €
Coopérative scolaire école maternelle	420 €
Coopérative scolaire école élémentaire	480 €
Fédération des Œuvres Laïques	100 €
Union des DDEN Creuse	50 €
Fédération des Accidentés du travail et handicapés section La Souterraine	60 €
Lire en Creuse	50 €
Civam canton La Souterraine	100 €
Association Départementale des Amis du Musée de la Résistance et de la Déportation en Creuse	100 €
<i>Adhésions (article 6281 du budget principal 2019)</i>	
CPIE des Pays Creusois (1133 habitants x 0.17 € + 50 €)	242,61 €
Association Urgence POLT	100 €

Charge Monsieur le Maire de procéder au versement de ces subventions.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE L'ARMANDALYS

Pour : 13 - Contre : 00 - Abstention : 00.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier reçu de l'Association l'Armandalys concernant une demande de subvention exceptionnelle pour permettre de financer deux grosses dépenses nécessaires à la mise en place de leur projet, conception d'un simulateur de vol.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT-AGNANT-DE-VERSILLAT (CREUSE)
PROCES-VERBAL de la Séance du 23 mai 2019

Décide d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € (cinq cents euros) à cette association et charge Monsieur le Maire de procéder au versement de cette subvention à l'article 6574.

SUBVENTION MAISON FAMILIALE RURAL

Pour : 13 - Contre : 00 - Abstention : 00.

Monsieur le Maire présente la demande de subvention qu'il a reçue de la part de la Maison familiale rurale d'éducation et d'orientation de BEYNAC – CUSSAC, fréquentée par une élève domiciliée sur la commune de Saint Agnant de Versillat.

Le Conseil municipal,

Considérant l'intérêt de soutenir les formes de formation en alternance, telles que celles dispensées par la Maison familiale de BEYNAC - CUSSAC,

Décide d'accorder une subvention de 25 € (vingt-cinq euros) à la Maison familiale rurale d'éducation et d'orientation de BEYNAC – CUSSAC et charge Monsieur le Maire de procéder au mandatement de cette subvention sur présentation de l'état de présence de l'élève, à l'article 65738.

La dépense est inscrite au budget primitif 2019.

INSTAURATION D'UNE TARIFICATION SOCIALE DES CANTINES

Monsieur le Maire donne connaissance à l'assemblée d'un courrier reçu du ministère des solidarités et de la santé et du ministère de la cohésion des territoires et des collectivités territoriales relatif à la mise en place d'un soutien à l'instauration d'une tarification sociale des cantines dans les territoires ruraux fragiles.

Le Conseil municipal décide de surseoir à cette demande dans l'attente d'informations complémentaires.

TRANSPORTS SCOLAIRES : ORGANISATION RENTREE 2019-2020

Pour : 13 - Contre : 00 - Abstention : 00.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Région Nouvelle-Aquitaine exerce depuis le 1^{er} septembre 2017 la compétence d'organisation du transport scolaire, en application de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République.

Il donne connaissance au Conseil Municipal des nouvelles conditions d'inscription et tarification dont grille tarifaire jointe.

Il précise que la tarification est conçue comme une participation au coût du service, assise sur un quotient familial reconstitué, et donc proportionnée à la capacité contributive des familles : elle tient compte à la fois de leur revenu et de la structure du ménage.

Il indique qu'une participation communale peut être appliquée.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas appliquer de participation financière aux frais de transports scolaires des familles.

CARRIERE DE CONDAT : CONTRAT DE FORTAGE

Pour : 13 - Contre : 00 - Abstention : 00.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la société Carrières de Condat est titulaire d'une autorisation d'exploiter une carrière sur le territoire de la commune, autorisation arrivant à échéance le 02.05.2020.

CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT-AGNANT-DE-VERSILLAT (CREUSE)
PROCES-VERBAL de la Séance du 23 mai 2019

L'exploitation des terrains autorisés n'étant pas achevée, celle-ci demande une autorisation pour renouveler cette exploitation qui porte sur un ensemble de parcelles dont une portion de chemin rural sans débouché de part ni d'autre.

Ce chemin rural est située entre deux parcelles autorisées à l'exploitation au lieudit Chansaud et il est donc nécessaire de convenir des modalités d'occupation de ce terrain privé communal.

À cet effet, un contrat de fortage a été établi par la société Carrière de Condat dont monsieur le Maire donne lecture.

Après avoir pris connaissance du contrat de fortage sous conditions suspensives proposé par le Société Carrières de Condat, dont le siège social est 7 rue du Commandant Charcot – 87220 FEYTIAT, représenté par Monsieur LEPROVAUX, Directeur Carrières, dûment habilité à l'effet des présentes,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Approuve les termes du présent contrat annexé à la présente et autorise le Maire à signer le présent contrat et lui donne délégation pour mener toute action et signer tout document relatifs à celui-ci.

ACQUISITION TERRAIN COMMUNAL AU VILLAGE DE LIEUX

Pour : 13 - Contre : 00 - Abstention : 00.

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier reçu de deux propriétaires domiciliés au village de Lieux en cette commune, demandant à acquérir une partie de la parcelle cadastrée section A n° 1886 jouxtant leur propriété et faisant partie du domaine public communal. Il s'agit de :

- M. DARDANNE Xavier et Mme BRUNAUD Véronique, d'une part, pour une superficie d'environ 740 m², et,
- M. BASSINET Laurent et Mme SOUBRANT Virginie, d'autre part, pour une superficie d'environ 2 200 m².

Il présente un plan des lieux à l'assemblée et propose de fixer le prix de vente au m² à 0,40 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

- Autorise la vente respective à chaque demandeur d'une partie de la parcelle cadastrée section A n° 1886, pour une superficie de 740 m² et 2 200 m² environ. La superficie exacte sera définie après bornage ;
- Fixe le prix de vente à 0,40 € le m² ;
- Précise que tous les frais afférents à cette affaire seront à la charge des acheteurs ;
- Charge Monsieur le Maire d'effectuer les formalités nécessaires, et l'autorise à signer l'acte de vente correspondant.

DEMANDE ACQUISITION DE BIENS DE SECTION A BEAURIBEAU

Pour : 13 - Contre : 00 - Abstention : 00.

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de M. Alain MATHIEU et M. André GILLET, propriétaires au village de Beurtribeau en cette commune, demandant à acquérir les parcelles de terrain cadastrées section G n° 1039 (M. MATHIEU), n° 850 et 877 (M. GILLET) et la parcelle n° 333 qu'ils souhaitent acquérir conjointement. Ces parcelles de terrain appartiennent aux sectionnaires du village de Beurtribeau jouxtant des terrains leurs appartenant.

Il présente un plan des lieux à l'assemblée et rappelle que, conformément à l'article L.2411-5 du CGCT issu de la loi n° 2013-428 du 27 mai 2013, en l'absence de commission syndicale, le conseil municipal exerce les prérogatives qui lui sont dévolues.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT-AGNANT-DE-VERSILLAT (CREUSE)
PROCES-VERBAL de la Séance du 23 mai 2019

Décide d'organiser un référendum afin de pouvoir éventuellement vendre à M. GILLET et M. MATHIEU les parcelles cadastrées G n° 333, 850, 877 et 1039 déduction faite de l'emprise du chemin. Le prix de vente est fixé à 0,40 € le m².

Tous les frais afférents à cette affaire (bornage, enregistrement, notaire) seront à la charge des acquéreurs.

Monsieur le Maire est chargé d'effectuer les démarches nécessaires en vue de l'organisation d'un référendum local.

MODIFICATION REGLEMENT CIMETIERE

Pour : 13 - Contre : 00 - Abstention : 00.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal a décidé par délibération du 24 novembre 2015 de ne plus concéder de terrain à perpétuité et de créer des concessions temporaires de 15 ans, 30 ans et 50 ans.

Il indique qu'il est nécessaire de modifier en ce sens le règlement du cimetière, adopté par le Conseil municipal en séance du 25 novembre 2004.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré approuve le règlement municipal du cimetière tel qu'il est annexé à la présente délibération et autorise monsieur le Maire à signer ledit règlement.

SOUTIEN A L'APPEL DES COQUELICOTS

Pour : 12 - Contre : 00 - Abstention : 01.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'Association « Nous voulons des coquelicots » a lancé un appel aux gouvernants contre les pesticides à travers une pétition et présente leur action.

Ce collectif dresse un constat plus qu'alarmant sur la qualité de l'air, des sols et de la biodiversité dans notre pays.

Le Maire propose que la commune prenne part à cet appel.

Après délibération, le Conseil municipal,

Affirme son soutien à l'action de cette association contre les pesticides de synthèse.

VENTE MAISON BATISE

Pour : 13 - Contre : 00 - Abstention : 00.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune a acheté en 2014 un ensemble immobilier situé rue Marc Parrotin, constitué des parcelles suivantes :

Section AE n°40 (jardin), n° 43 (maison d'habitation avec courtilage), n° 45 (grange).

La grange a été affectée à l'installation d'une chaufferie bois mais la maison d'habitation n'est pas susceptible d'être utile à un service communal.

Monsieur le Maire propose alors de procéder à son aliénation ainsi qu'à une partie de la parcelle cadastrée section AE n° 40.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide la vente de l'immeuble sis 1 rue Marc Parrotin ainsi qu'une partie du terrain jouxtant cette propriété et fixe le prix de vente à 35 000 €.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à faire toutes démarches nécessaires pour aboutir à la vente de cet immeuble.

FRELONS ASIATIQUES FACTURE 2018

CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT-AGNANT-DE-VERSILLAT (CREUSE)
PROCES-VERBAL de la Séance du 23 mai 2019

Pour : 12 - Contre : 00 - Abstention : 00.

Monsieur Robert Desplaces ne participe pas au vote.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il a été destinataire de deux factures relative à la destruction de nids de frelons asiatiques sur le territoire de la commune.

Il précise qu'en l'absence de danger pour la sécurité publique, la commune n'a pas l'obligation d'éradiquer ou de participer aux frais d'éradication de ces insectes. Le soin de les traiter revient à l'administré sur le terrain duquel les insectes se sont installés. En revanche si un danger pour la sécurité publique est avéré, le Maire a obligation de mettre en œuvre ses pouvoirs de police, sous peine de voir sa responsabilité et celle de la commune engagées en cas d'accident.

À ce titre, il est donc proposé de rembourser intégralement les administrés concernés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Accepte de procéder au remboursement des dites factures et autorise Monsieur le Maire à en effectuer le mandatement correspondant.

INVESTISSEMENTS 2019

Pour : 13 - Contre : 00 - Abstention : 00.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune envisage de réaliser des travaux sur divers bâtiments communaux et projette l'acquisition de matériel pour les écoles et les services techniques.

Il précise que ces investissements (acquisition d'un copieur, d'un toboggan, de tableaux numériques pour les écoles, d'une banquette pour les services techniques, travaux d'aménagement et d'approvisionnement pour la chaufferie bois) sont prévus au budget 2019 et que ces projets nécessitent la consultation d'entreprises.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré ;

- Demande à Monsieur le Maire de consulter les entreprises concernées afin d'établir des devis contradictoires et dits que ces crédits sont inscrits au budget 2019.

PERSONNEL COMMUNAL : MOUVEMENTS

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un agent des services techniques, Monsieur Pascal LADAME travaillera à temps partiel, soit 80 % à compter du 01 juin 2019 et que celui-ci sera remplacé.

Madame Séverine MARSAUD a quant à elle prolongé son mi-temps pour une période de 6 mois.

QUESTIONS DIVERSES

- **AMENAGEMENT DE LA CHAUFFERIE BOIS**

Monsieur le Maire précise qu'il envisage de visiter la chaufferie bois de la commune de Parsac afin de voir le système d'alimentation du silo de stockage.

En effet, plusieurs dispositifs de livraison peuvent être envisagés.

- **REHABILITATION NOTRE DAME DE PARIS**

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de surseoir ce point.

- **CLASSES NUMERIQUES**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la mise en place des tableaux numériques pour l'école élémentaire aura lieu pendant les vacances scolaires d'été.

- **COMPTE RENDU COMMISSION DES TRAVAUX**

Monsieur Roger JOSSE présente le compte rendu de la dernière commission des travaux :
Travaux réalisés en 2018 et prévus courant de l'année 2019.

- **EAU**

Monsieur le Maire indique qu'une subvention DETR a été accordée au syndicat Gartempe-Sedelle pour réaliser les canalisations et autres ouvrages de ce projet.

Le marché public pour la mise aux normes de la station de La Rebeyrolle a été lancé. La fin de l'ensemble des travaux serait prévue le premier semestre 2021.

- **RUCHES**

Madame Cécile LASSEGUES demande quand les essaims d'abeilles seront installés dans les ruches de l'école.

Monsieur le Maire propose par mesure de sécurité d'installer les ruches derrière la Maison des Associations.

- **POUBELLES COLLECTIVES**

Les bacs collectifs seront déposés sur l'air de collecte route de Lascoux.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à vingt-deux heures quarante minutes.

Le Maire,	La Secrétaire de séance,
Pierre DECOURSIER	Annie PHILIPPON